

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 44, rue Centrale, 41.

RÉDACTION 76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76 ANNONCES ANGLAISES 30 c. la ligne	PRIX DE L'ABONNEMENT Ville de Lyon... Trois mois : 10 fr. Six mois : 20 fr. Un an : 40 fr. Département du Rhône — 12 fr. — 22 fr. — 44 fr. Départem. limitrophes — 13 fr. — 23 fr. — 46 fr. Autres départements... — 13 fr. — 23 fr. — 46 fr. Pour l'étranger, le port en sus.			LES ABONNEMENTS partent des 1 ^{er} et 15 de chaque mois. GÉRANT : C. GUICHARD Imprimerie de H. Stern, Lyon.	Le prix de l'abonnement est payable d'avance, on ne peut pas se faire rembourser les mandats sur le port de l'ordre du Gérant.
	LES ABONNEMENTS partent des 1 ^{er} et 15 de chaque mois.				
	GÉRANT : C. GUICHARD Imprimerie de H. Stern, Lyon.				
	Le prix de l'abonnement est payable d'avance, on ne peut pas se faire rembourser les mandats sur le port de l'ordre du Gérant.				

Lyon, le 19 Novembre

À la suite des vifs débats qui ont eu lieu dans deux dernières séances, l'Assemblée a voté hier soir la clôture de la discussion générale sur le projet de prorogation.

Parmi les orateurs entendus, il en est un, pour le moins, qui a dédaigné de déguiser ses intentions et a tenu à expliquer très-nettement le but que poursuivent les amis politiques de M. le duc de Broglie.

Le parti conservateur, a dit en substance M. de Castellane, livre aujourd'hui son dernier combat. Par la prorogation, nous affirmons nos doctrines. La monarchie est momentanément empêchée; c'est pour cela que nous nous sommes occupés de la prorogation. Nous ne comprenons donc pas l'indignation de certaines feuilles officieuses, quand on leur parle de l'étrange condition qui existe entre le désir apparent de donner au pouvoir une stabilité plus grande et les réserves publiques que font les défenseurs les plus ardents du projet de prorogation.

Quel que soit le terme des pouvoirs de la droite entend conférer au maréchal, il est certain que, pendant toute la durée de son « principat », la porte de la prorogation ouverte « aux espérances décevantes », mais aux espérances des conservateurs » seulement, — c'est-à-dire des royalistes, cela va de soi. — Mais constitutionnelles, que M. de Castellane a pris l'engagement de voter, ses amis devront donc incontinent se prêter à la substitution d'une délégation qui s'incarne en M. de Mac-Mahon, devenu, — suivant le mot de l'Ordre, — simple « gardien d'un prince ou du roi lui-même », en un mot, du définitif qui devra être, ou sent parfaitement que, malgré les mutilations qu'on voudrait lui subir au suffrage universel, les élections générales ou partielles auront une conséquence inévitable de donner la majorité au profit de l'idée républicaine, il est naturel de conclure que le pouvoir du maréchal prorogé ne sera jouir de cette stabilité relative à la condition d'être un pouvoir armé jusqu'aux dents, et toujours inextinguiblement obéi, même par l'Assemblée ou les Assemblées futures.

Les deux propositions s'enchaînent, quand le Français traite de « maître audacieusement absurde » l'effacement deséparé de l'opposition pour abuser l'opinion et dénaturer le débat, en criant au coup d'État et à la « nature », nous ne pouvons que le provoquer aux explications données par M. de Castellane, ou aux paroles du maréchal de Mac-Mahon lui-même.

Pretendre que, dans l'institution d'un pouvoir transitoire, dont on ne veut, à aucun prix, définir les rapports avec les autres pouvoirs de l'État, la France n'a en gage de la stabilité et de la durée du gouvernement, voilà une affirmation qu'on peut, à bon droit, regarder comme passablement audacieuse. Et — ce qui serait absurde — ce serait de soutenir que la « manœuvre » si clairement indiquée par M. de Castellane, put aboutir sans l'appui d'une véritable dictature.

Les journaux légitimistes, aussi bien que les organes de l'impérialisme, ne se sont point fait faute de le dire, tout comme les journaux ou les orateurs qui appartiennent au parti républicain.

« Nous avons raison de parler de dictature », s'écrie l'Union.

« Et quelle dictature ! »

« La dictature parlementaire, c'est-à-dire presque une Convention; il n'y manque que les caractères. »

C'est à peu près là ce que nous disions nous-même hier, après avoir lu le dernier message. Et si l'on veut une autre preuve de cette nécessité où se trouve le pouvoir nouveau, de recourir, pour vivre, à un système de compression pire que celui, dont l'empire nous a laissés la mémoire, qu'on lise ces quelques lignes, consacrées par le Journal de Paris à l'appréciation du résultat des dernières élections.

Loin de décourager les conservateurs bien décidés à résister au flot révolutionnaire de plus en plus envahissant et menaçant, ce résultat, dit l'organe crétiniste, leur a fait sentir impérieusement la nécessité de s'unir étroitement autour du maréchal de Mac-Mahon pour sauver avec lui l'ordre social, battu en brèche par la coalition de tous les partis et l'alliance de toutes les passions, qui cherchent dans une convulsion nouvelle de la France la criminelle satisfaction de leurs folles espérances.

C'est par de semblables accusations aussi ridicules qu'injustes, c'est par de telles violences de langage, que la presse officieuse s'efforce de défendre, contre le sentiment unanime du pays, un projet, dont la discussion de ces deux derniers jours a fait heureusement ressortir les incohérences et les dangers.

Nous ne saurions toutefois préjuger le résultat de la discussion qui continuera aujourd'hui. On paraît redouter que quelques membres du centre gauche ne reculent, au dernier moment, devant l'éventualité de la retraite du maréchal, dont le ministère a su si habilement identifier la cause avec ses propres intérêts. Hétons-nous de dire que ces craintes ne nous paraissent point justifiées par la tournure des débats.

La question de personnes disparaît ici devant la question de principes. L'Assemblée nationale, on le lui a démontré jusqu'à l'évidence, ne peut aliéner le dépôt sacré qui lui a été confié, et le devoir des conservateurs est tracé par la diversité même des propositions qui ont été portées hier à la tribune.

On y a tout à tour défendu la légitimité, la royauté constitutionnelle et l'empire; on y a constaté une fois de plus, devant la France attentive, l'impuissance de l'Assemblée à constituer un gouvernement qui réponde aux espérances de chacune des minorités monarchistes, dont se compose la droite parlementaire.

Et cependant le pays réclame impérieusement la cessation du provisoire; les dernières élections ont prouvé, d'autre part, qu'il est de plus en plus attaché à la forme républicaine.

Il n'y a donc pas de milieu, ainsi que parlait dernièrement l'Univers : Ou la République, ou la Dictature; la lumière est faite maintenant et les desseins de M. le duc de Broglie sont percés à jour. A qui demande tout, il est prudent de ne donner rien.

INFORMATIONS POLITIQUES

On nous écrit de Versailles, 18 novembre :

C'est toujours le message qui fait les frais des conversations et commentaires du monde politique. M. de Broglie s'efforce de dégager sa responsabilité de toute participation à ce document. Hier, dans la galerie des Tombeaux et pendant la suspension de la séance, le vice-président du conseil des ministres disait à haute voix et de façon à être bien entendu, en présence de plusieurs députés, que le message qu'il venait de lire avait passé par-dessus sa tête et celles des ministres. Est-ce bien vraisemblable ?

On affirme aujourd'hui qu'il y a eu hier matin deux conseils des ministres dans lesquels on ne se serait occupé que du message. Alors ?

Ce qui est certain, c'est que le nouveau message du maréchal était annoncé en Angleterre près de vingt-quatre heures avant d'être même soupçonné en France. Une dépêche du Times, sous la date de Paris 16 novembre, en fait foi.

M. de Broglie, il est vrai, a lu et a montré à l'Assemblée une copie raturée et qui affectait l'apparence d'un brouillon qu'on n'a pas eu le temps de recopier, mais cela prouve-t-il quelque chose, sinon qu'il a pu être informé par le ministre des affaires étrangères de ce qui se passait derrière lui pour exercer une pression plus efficace sur l'Assemblée ?

Selon quelques-uns, le message écrit après l'entrevue de M. Rouher avec le président aurait pour auteur ou du moins pour inspirateur l'ancien ministre d'État de l'empire. L'attitude des bonapartistes à la séance d'aujourd'hui est la seule réponse qu'ils fassent à cette supposition, et elle est bien suffisante.

On lit dans la Correspondance républicaine :

Le bruit courait hier dans les couloirs de l'Assemblée qu'une rédaction du message changeait complètement son sens et sa signification, était cortoyée par l'aide de camp du maréchal de Mac-Mahon, M. d'Harcourt; la production de cette pièce avait pour but de démontrer aux membres de l'Assemblée dont les susceptibilités avaient été éveillées par les termes mêmes du message, que leur jugement avait été trop prompt, car il n'avait pas attendu pour se manifester le correctif qui devait modifier le sens de l'expression lue par M. de Broglie.

Un membre de l'Assemblée, qui se croyait sûr d'avoir saisi toutes les paroles du vice-président du conseil, a voulu s'assurer que l'original du message ne contenait rien de plus que ce qu'il avait entendu.

Au moment où la séance a été levée, le député en question a réclamé à la rédaction le document officiel. Il a été renvoyé à la présidence, et a pu enfin obtenir l'original du message. Il a constaté que le mot « suspensives » avait été ajouté au-dessus de la ligne, et que l'écriture de ce mot est différente de celle de la pièce elle-même.

On assure que le député dont il s'agit se réserve d'affirmer ce qui précède à la tribune de l'Assemblée, s'il est nécessaire.

On prête à un des membres les plus influents du centre droit ce mot : Le moins qu'on puisse dire du message c'est qu'il est insolite.

On lit dans la Gaule :

Les députés de l'appel au peuple, un instant étonnés par la lecture du message, se sont réunis pendant la suspension de la séance et ont maintenu, avec une grande résolution, la nécessité de présenter l'amendement déposé par M. Eschassériaux.

C'est toujours M. Rouher qui prendra la parole pour soutenir cet amendement.

Lorsqu'il aura terminé ses discours, on nous affirme que M. Turquet montera à la tribune et dira qu'en présence des développements donnés à la question par M. Rouher, il renonce à défendre actuellement son amendement qui est conçu en termes presque identiques à ceux de l'ancien message.

On nous écrit de Paris, le 19 novembre :

Les deux dames passèrent dans une salle à manger toute petite, mais garnie de vieux meubles en chêne. Au milieu était une table richement et copieusement servie et où se trouvaient deux convives.

M^{lle} Langlois-Lecomte mangea délicatement, habilement et vivement une côtelette, puis la moitié d'un poulet. Au dessert, les gâteaux, les confitures, quelques bons verres de vin furent engloutis avec la même prestesse dans l'estomac de la coquette veuve; mais avant de demander le café, elle se fit à ajouter de l'éventail dans l'espérance de chasser la rougeur qui envahissait son visage et son cou, rougeur certainement due au copieux repas qu'elle venait de faire et qu'augmentait peut-être aussi la pensée de certaines choses très-sérieuses auxquelles elle songeait.

— Eh bien, chère madame de Faiveley, vous êtes-vous occupée de... ?

— Je crois avoir découvert ce qu'il vous faut. Une fortune égale à la vôtre, un homme de cinquante-deux ans, un vieux garçon, malheureusement. Rien de difficile à...

— Oh ! que je le connaisse seulement, interrompit la veuve, j'en ai déjà séduit deux...

— Ici, elle poussa coup sur coup deux soupirs.

— Un troisième ne vous résistera pas davantage, — acheva M^{lle} de Faiveley avec son laconisme habituel.

Puis, en femme que les affaires dominent exclusivement et qui n'a pas de temps à perdre, elle prit congé de sa cliente.

Le lendemain matin, avant que la poétique veuve eût entr'ouvert les yeux sous ses rideaux blancs et roses, M^{lle} de Faiveley montait les six étages de la maison où Rosine Langlois-Lecomte avait fixé son domicile, et frappait à la porte de l'une des mansardes. Une femme d'environ cinquante ans vint lui ouvrir.

— Madame Isidore, dit M^{lle} de Faiveley en l'abordant, j'ai quelques renseignements à

COMMISSION DE PROROGATION

Séance du lundi 17 novembre 1873

La commission des quinze s'est réunie à trois heures et demie, après la suspension de la séance publique de la Chambre.

Il est donné lecture du message de M. le président de la République.

M. Wolowski dit que le message se méprend sur le projet de la commission. En effet, il n'y a pas de mandat prorogé sous condition suspensive.

Ce message étant en contradiction avec le langage qu'a tenu M. le président de la République, l'orateur demande que M. le maréchal de Mac-Mahon soit entendu.

M. Delsol. — Si le message est une réponse au projet de la commission, il est incompréhensible. Il doit donc être, selon l'orateur, une réplique à l'ensemble des amendements dont le caractère plus ou moins accentué tend à une condition suspensive. Or il y a une véritable contradiction, c'est dans la qualification de la loi législative donnée au projet, alors que le message en réclame l'irrévocabilité. Mais il ne refuse pas le droit et le devoir d'examiner les lois constitutionnelles. Devant les opinions émises, la conciliation entre les deux systèmes lui paraît impossible.

M. Lambert de Sainte-Croix. — Nous agissons comme constituants. Les pouvoirs concédés doivent donc être irrévocables.

M. le Président. — Jamais n'a dit que la commission fut constituante et dit s'adresser à la Chambre avec un projet de loi ayant un caractère autre que celui d'une loi ordinaire.

M. de Souvenel. — J'ai toujours soutenu le caractère constituant du projet.

M. Cherpin revient sur le fond de la question et ne croit pas à une entente possible.

M. Le Royer. — Je laisse de côté les graves

Le même journal nous donne les renseignements suivants :

M. le comte de Chambord qui, pour s'être personnellement désintéressé des projets royalistes, n'en a pas moins conservé l'action plus directe sur les royalistes purs, n'a cessé, depuis l'ouverture de la crise de la prorogation, de faire parvenir des instructions à ses véritables amis et leur a fait, par une dernière dépêche, renouveler l'invitation de s'appuyer de leur vote ni le projet de la commission.

A rapprocher de ces lignes publiées par l'Agence Havas :

Une délégation de la droite conduite par M. de La Rochefoucauld a été reçue hier par M. de Mac-Mahon. Le maréchal a déclaré aux délégués qu'il accorderait aux partis toutes les garanties nécessaires, mais qu'il refuserait toute prorogation contraire aux déclarations contenues dans son dernier message.

Il leur a, en outre, assuré que pendant les sept ans qu'il restera au pouvoir, il n'autorisera aucune manœuvre ou manifestation monarchique, bonapartiste ou radicale.

des colères terribles. Ce n'est pas qu'il ne fût un brave homme au fond; mais, vous savez, il s'emportait, qu'il se repentait ensuite. Quant à M. Lepage, un homme aimable celui-là, trop aimable pour les dames...

— M^{lle} Isabelle n'a-t-elle pas eu une sœur ?

— Oui, Amélie, son aînée, une charmante enfant encore. C'est depuis qu'elle a perdu sa sœur qu'Isabelle a tant changé, que son caractère s'est agri. Elle lui a soignée six mois avec sollicitude. Le peu qui restait aux deux orphelines y a passé. Hélas ! rien n'y a fait à un homme, encore Isabelle peut reprocher cette perte cruelle. Amélie avait toujours langué depuis que son fiancé, déçu par M. Lepage ne laissait pas un sou de fortune à ses enfants, avait épousé une riche veuve.

— Je suis ravie de tout le bien que vous me dites de M^{lle} Lepage.

M^{lle} de Faiveley avait l'air distingué et triste. Rien dans sa personne ne pouvait faire soupçonner qu'elle se livrait ce genre de commerce inconnu de nos pères; tenir un assortiment de personnes des deux sexes, dont l'un appartenait au sexe le plus fort, est, à de rares exceptions près, acheté par le plus faible, désireux de passer pour honnête.

Mais l'insultons jamais une femme qui... fait des mariages. Elle a certainement moins mauvais cœur que bon estomac. Et... l'on vit comme on peut !

A coup sûr, la naïve M^{lle} Isidore n'eût pas l'idée de formuler d'accusation contre une personne qui témoignait d'autant de dévouement aux orphelines, et la laissa partir en appelant sur sa tête toutes les bénédictions du ciel.

II

Il était gras, il avait la face large et courte, un petit nez pointu, les yeux gris, peu expres-

LES ABONNEMENTS

D'après l'Agence Havas l'incident rapporté par la Gazette de l'Allemagne du Nord au sujet du mandement de l'évêque de Nancy, lu en chaire le 3 août dans les églises des diocèses de Nancy et de Toul, remonte à près de trois mois. Dès cette époque, l'évêque de Nancy n'eût pas de peine à reconnaître lui-même la réserve que commande le patriotisme dans des fonctions où l'on est appelé à s'adresser à des ouailles résidant tant en France que sur le territoire annexé. Il y a tout lieu de croire que cet incident n'aura aucune suite.

Un décret publié ce matin par le Journal officiel, et que nous signalons le télégraphe, convoque pour le 14 décembre prochain les électeurs de l'Aude, du Finistère et de Seine-et-Oise, à l'effet d'élire trois députés en remplacement :

Dans l'Aude, de M. Brousses, mort le 20 juin 1873;

Dans le Finistère, de M. de Tréveneuc, mort le 26 juin;

Dans Seine-et-Oise, de M. de Jouvencel, mort le 30 juin.

Depuis une huitaine de jours l'Agence Havas avait annoncé ce décret, et bien qu'après le renvoi de l'interpellation de M. Léon Say, on eût pu croire à de meilleures dispositions du ministère et à une convocation générale des onze collèges ou qu'ils se soient produites des vacances, on voit que M. Beulé persiste dans sa tactique qui consiste à jeter le pays dans des agitations successives et sagement entretenues, sous le prétexte de lui épargner les commotions inséparables d'un appel à un trop grand nombre d'électeurs.

Peu importe, d'ailleurs, si les élections du 14 décembre seront, sans aucun doute, une manifestation aussi énergique des vœux des populations que celles du 16 novembre. Parmi les candidats républicains mis en avant on signale déjà M. Calmon dans Seine-et-Oise, M. Carré de Bellemare dans l'Aude, et M. de Kératry dans le Finistère. Les monarchistes ne se sont pas encore manifestés, malgré les chances qu'ils peuvent avoir dans le Finistère, un de ces départements modèles qui partage, avec le Morbihan, le rare privilège d'avoir une députation entièrement monarchiste.

Il faut donc attendre que la lutte soit engagée. Patience et confiance ! Chaque élection nouvelle doit apporter sa pierre à l'édifice républicain. Encore quelques-unes de ces pierres, et il sera inébranlable.

M. Lambert de Sainte-Croix

M. Lambert de Sainte-Croix ne pense pas que la commission puisse constitutionnellement appeler le président à s'expliquer devant elle.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis s'étonne des interprétations données au message et ne comprend pas comment on peut parler de coup d'État et dire qu'il n'y a plus qu'à aller quérir les gardarmes.

Le message se rapproche des décisions du projet, puisqu'il n'y a plus que la légère différence entre les deux propositions relatives à la durée. Une transaction peut intervenir sur ce point. Sur le second, il y a désaccord; on pourrait dire que la prorogation est irrévocable en ce qui nous concerne pendant l'existence de la Chambre actuelle.

M. Léon Say croit que le président est responsable. Or, avec les présentations formulées dans le message et les conséquences qu'elles pourraient avoir, il faut des explications. L'audition de M. le président de la République est donc nécessaire.

M. Bocher dit qu'il y aurait de sérieux inconvénients à entendre actuellement M. le président de la République. En déclarant dans l'article 3 du projet que la prorogation est suspendue par une condition, on affaiblit le pouvoir. L'orateur voudrait que l'irrévocabilité fût assurée pour la durée actuelle.

M. de Souvenel s'en réfère à ce que vient de dire M. Bocher.

M. Bechmann ne croit pas que la différence entre les propositions contradictoires se limite à celle qui a été signalée. Elle est plus grande.

L'orateur cite quelques passages du message, d'où il résulterait que le président de la République entend demander un pouvoir ferme — pour se servir d'un terme de Bourse dérivé employé, — c'est-à-dire non seulement irrévocable pour l'Assemblée actuelle, mais aussi pour les Assemblées futures. Nous ne pouvons déférer à ce désir, car nous n'avons pas cette faculté, et si la majorité admet cela, ce sera nul néanmoins.

M. Depeyre répond : Vous êtes législateurs et constituants; vous pouvez donc faire ce que demande le président de la République.

M. Casimir Périer. — Le projet n'a voulu donner aux pouvoirs prorogés un caractère irrévocable que si les lois constitutionnelles sont votées. Agir autrement, ce serait vouloir livrer le pays, durant un intérim, à une véritable dictature.

M. Wolowski. — En dehors de toute autre considération, je ne comprends point un pouvoir stable et fort sans lois constitutionnelles. Voilà pourquoi il faut subordonner l'irrévocabilité aux votes des lois constitutionnelles.

M. Lefèvre-Pontalis présente une observation à propos du rapport de M. Laboulaye. Ce dernier donne des explications.

M. Cherpin. — Evidemment, la question entre le président et la commission est de savoir si la prorogation des pouvoirs est constitutionnelle ou non. C'est là toute notre question. C'est ce que M. Delsol a adhérent à l'avis de la majorité, et c'est dans l'article trois que sa pensée a été formulée.

Jamais il n'a été dans notre esprit de suspendre à un moment quelconque les pouvoirs du président; mais l'irrévocabilité ne lui est accordée qu'après le vote des lois constitutionnelles. C'est ce que M. le président ne veut pas, il n'y a aucun doute à cet égard. Les motifs qui ont déterminé l'article 3 restent debout, et l'on ne dit rien qui puisse en modifier la puissance.

M. Savary. — Le débat est bien celui que spécifie M. Cherpin, et en effet, il faut se résigner à ne pouvoir s'entendre.

M. Delsol, à l'origine envisageait le projet comme étant le chapitre premier des lois constitutionnelles. Et, sur les observations de M. Wolowski, il a proposé la disposition de l'article 3, sans la rédaction actuelle, qui semble infirmer l'irrévocabilité des pouvoirs.

M. de Souvenel. — Dans une Assemblée où, d'un côté, on a voulu et on veut le royauté, et de l'autre, la République, n'est-il pas permis de soutenir que le droit de constituer n'existe pas ? Y a-t-il possibilité de s'entendre sur le terrain du message ? L'orateur le croit.

M. Wolowski voudrait volontiers une durée de sept années, mais la différence que M. Delsol signale entre sa rédaction et celle du projet n'est que de forme; car, lorsqu'il a été voté, M. Delsol s'est rallié à la majorité, et la décision a été prise par 9 voix contre 6.

Peu importe donc la forme, pourvu que le commentaire soit celui du rapport de M. Laboulaye.

M. Lambert de Sainte-Croix. — Nous agissons comme constituants. Les pouvoirs concédés doivent donc être irrévocables.

M. le Président. — Jamais n'a dit que la commission fut constituante et dit s'adresser à la Chambre avec un projet de loi ayant un caractère autre que celui d'une loi ordinaire.

M. de Souvenel. — J'ai toujours soutenu le caractère constituant du projet.

M. Cherpin revient sur le fond de la question et ne croit pas à une entente possible.

M. Le Royer. — Je laisse de côté les graves

WILLETON DU JOURNAL DE LYON

Jeudi 20 Novembre 1873.

ISABELLE LEPAGE

par J. LAURENCE

— Ce donc que cette Isabelle Lepage... ?

— C'est la fille de M. Lepage, le riche marchand de la rue de la République.

— Elle est si belle, et je le crois, la tante du quartier, chère madame de Faiveley, pourquoi la recevoir chez vous, madame Langlois-Lecomte ?

— C'est que, chère madame de Faiveley, elle est si jeune, si fraîche, si jolie, j'aime à en faire une alliée qu'une ennemie.

— Elle possède un délicieux talent : elle crée des fleurs merveilleuses que l'on peut acheter à prix de confection de son magasin.

— Elle est si servie, dit une bonne qui vient de la voir, elle a une chambre si agréable, j'ai eu lieu de le constater.

vous demander sur une certaine demoiselle Lepage, que vous connaissez, je crois ?

M^{lle} Isidore était une femme du peuple, mais une nature exceptionnelle. Il y avait dans sa personne quelque chose de suave, de délicat, et dans son regard une inexplicable tendresse. Cette femme était de celles dont on dit : Veuve d'un soldat qui avait été tué en Afrique, M^{lle} Isidore vivait de sa pension, de quelques centimes qu'elle faisait et enfin de six francs que lui donnait chaque mois M^{lle} Lepage, dont elle tenait propre le petit ménage, situé à côté du sien. M^{lle} Isidore était connue de tous les pauvres du quartier, qui la venaient consulter et chercher des qu'il y avait chez eux quelque malade.

Elle les soignait, elle les consolait; et l'expérience l'avait, en effet, rendue un peu médecin, on se trouvait presque toujours bien d'avoir suivi ses conseils.

— Pourrais-je savoir, madame ?... dit-elle avec une certaine dignité.

M^{lle} de Faiveley se hâta de l'interrompre : — Je porte intérêt à cette jeune personne, je lui veux beaucoup de bien, et je me trouve à même de lui rendre service. Il ne lui est pas possible de vivre comme cela... sans aide...

M^{lle} Isidore se redressa.

— Pourquoi, madame, elle suffit à tous ses besoins avec son ouvrage; levée dès l'aube, elle se couche souvent à minuit. Elle est trop fière pour recevoir rien de personne. Allez, je sais ce que vaut Isabelle, moi qui l'ai nourrie de mon lait, qui ne l'ai jamais perdue de vue.

— Elle passe pour être d'un caractère assez difficile.

— Son caractère s'est un peu agri, j'en conviens. Elle a tant souffert déjà ! D'abord elle n'a pu voir que la désunion dans le ménage de ses parents et même dans celui de ses grands-parents. Défunt M. Dillie, son aïeul, avait

ses cousins... Je garde une dent à quelques-uns de ces derniers... vous comprenez, on a été jeune... on a été... comment dirai-je ? rivales... Je ne serais point fâché de leur jouer un bon tour, et je compte sur l'épouse d'Armand, qui saura bien s'arranger de façon à réserver pour elle le patrimoine de la tante Vallon.

— Eh bien alors vous pourriez venir avec M. votre neveu prendre la thé ce soir, chez une de mes amies, M^{lle} Langlois-Lecomte. La jeune personne s'y trouverait.

— Ah ! ya, ya ! et ma partie de dames au café Manoury ?

— Une fois n'est pas coutume. Et d'ailleurs, pour marier M. Armand.

— Enfin, on ira.

Aussitôt après le départ de M^{lle} de Faiveley, il envoya prier son neveu de lui venir parler sur-le-champ.

Armand était un grand garçon dont l'aspect avait quelque chose d'effrayant : son corps d'un maigreur élancée flottait dans ses vêtements trop larges.

La régularité de ses traits, la douceur incomparable de ses yeux bleus ne rendait que plus navrant la vue de ses joues caves à peine couvertes d'un dièdre mince, et de son visage osseux dont une fièvre lente et continue avait chassé toute la chair. Il semblait que sa frêle personne ne pût faire deux pas sans tomber de faiblesse; pourtant il se transportait encore aisément, non-seulement d'une pièce à l'autre, mais il marchait dans la pièce étrange de son visage ne manquait pas de lui attirer les regards compatissants des passants. Le pauvre garçon avait une âme si tendre, il éprouvait un tel besoin, une telle soif d'être aimé, qu'il se délectait encore cette pitié à l'absence de tout témoignage d'intérêt; et il sortait quelquefois à pied, malgré la défense de son oncle, qui craignait qu'on ne le lui rapportât exploitant.

(La suite à demain.)

et les cheveux clair-semés. Comme il avait la vue faible, il usait maintenant sobrement des vins et des belles dames, dont, plus jeune, il prisait fort la société. Mais il se permettait encore chaque jour un repas composé de deux ou trois petits mets délicats, arrosés d'eau mêlée de Chateau-Margaux ou de Laroque; car il goûtait fort bien les vins exquis, affirmait-il, malgré le baptême qu'il leur administrait, d'après l'ordre de son médecin.

Tel était M. Jacques, Prudent Lehouchy, propriétaire, âgé de cinquante-deux ans, mais qui en paraissait soixante. Il habitait au premier étage un appartement fort convenable, dominant sur un jardin, dans la tranquille rue Cassette.

L'actif M^{lle} de Faiveley avait vite couru chez le vieux garçon.

— Mon cher monsieur Lehouchy, lui dit-elle, j'ai découvert une perle pour votre jeune neveu.

— Ah ! là ! vous allez vite en besogne, ma petite mère. Racontez-moi donc ça.

— Une jeune fille bien élevée, seule au monde, très-jolie, et si pauvre qu'elle confectonne des fleurs artificielles pour avoir de quoi vivre. Vous pensez bien qu'elle ne demande qu'à échanger sa misère contre une position quasi-opulente.

— Vous m'en direz tant, que je ne doute pas après ça du bon vouloir de mon neveu dès qu'il connaîtra la perle en question. Le pauvre garçon quittera certainement ses livres, lui qui enseignait du moins la sagesse, pour apprendre l'art de tomber agréablement aux pieds d'une belle femme. Je ne lui donne pas trois mois à vivre... mais bah ! courtez et bonne.

— Pardonnez-moi mon indiscrétion. Je me suis demandé pourquoi vous vouliez le marier, puisque vous l'héritiez...

— D'abord, je n'hériterais guère; la fortune d'Armand provenant d'une tante de feu M. Vallon, son père, ses biens retourneraient à

les deux dames passèrent dans une salle à manger toute petite, mais garnie de vieux meubles en chêne. Au milieu était une table richement et copieusement servie et où se trouvaient deux convives.

M^{lle} Langlois-Lecomte mangea délicatement, habilement et vivement une côtelette, puis la moitié d'un poulet. Au dessert, les gâteaux, les confitures, quelques bons verres de vin furent engloutis avec la même prestesse dans l'estomac de la coquette veuve; mais avant de demander le café, elle se fit à ajouter de l'éventail dans l'espérance de chasser la rougeur qui envahissait son visage et son cou, rougeur certainement due au copieux repas qu'elle venait de faire et qu'augmentait peut-être aussi la pensée de certaines choses très-sérieuses auxquelles elle songeait.

— Eh bien, chère madame de Faiveley, vous êtes-vous occupée de... ?

— Je crois avoir découvert ce qu'il vous faut. Une fortune égale à la vôtre, un homme de cinquante-deux ans, un vieux garçon, malheureusement. Rien de difficile à...

— Oh ! que je le connaisse seulement, interrompit la veuve, j'en ai déjà séduit deux...

— Ici, elle poussa coup sur coup deux soupirs.

— Un troisième ne vous résistera pas davantage, — acheva M^{lle} de Faiveley avec son laconisme habituel.

Puis, en femme que les affaires dominent exclusivement et qui n'a pas de temps à perdre, elle prit congé de sa cliente.

Le lendemain matin, avant que la poétique veuve eût entr'ouvert les yeux sous ses rideaux blancs et roses, M^{lle} de Faiveley montait les six étages de la maison où Rosine Langlois-Lecomte avait fixé son domicile, et frappait à la porte de l'une des mansardes. Une femme d'environ cinquante ans vint lui ouvrir.

— Madame Isidore, dit M^{lle} de Faiveley en l'abordant, j'ai quelques renseignements à

vous demander sur une certaine demoiselle Lepage, que vous connaissez, je crois ?

M^{lle} Isidore était une femme du peuple, mais une nature exceptionnelle. Il y avait dans sa personne quelque chose de suave, de délicat, et dans son regard une inexplicable tendresse. Cette femme était de celles dont on dit : Veuve d'un soldat qui avait été tué en Afrique, M^{lle} Isidore vivait de sa pension, de quelques centimes qu'elle faisait et enfin de six francs que lui donnait chaque mois M^{lle} Lepage, dont elle tenait propre le petit ménage, situé à côté du sien. M^{lle} Isidore était connue de tous les pauvres du quartier, qui la venaient consulter et chercher des qu'il y avait chez eux quelque malade.

Elle les soignait, elle les consolait; et l'expérience l'avait, en effet, rendue un peu médecin, on se trouvait presque toujours bien d'avoir suivi ses conseils.

— Pourrais-je savoir, madame ?... dit-elle avec une certaine dignité.

M^{lle} de Faiveley se hâta de l'interrompre : — Je porte intérêt à cette jeune personne, je lui veux beaucoup de bien, et je me trouve à même de lui rendre service. Il ne lui est pas possible de vivre comme cela... sans aide...

M^{lle} Isidore se redressa.

— Pourquoi, madame, elle suffit à tous ses besoins avec son ouvrage; levée dès l'aube, elle se couche souvent à minuit. Elle est trop fière pour recevoir rien de personne. Allez, je sais ce que vaut Isabelle, moi qui l'ai nourrie de mon lait, qui ne l'ai jamais perdue de vue.

— Elle passe pour être d'un caractère assez difficile.

— Son caractère s'est un peu agri, j'en conviens. Elle a tant souffert déjà ! D'abord elle n'a pu voir que la désunion dans le ménage de ses parents et même dans celui de ses grands-parents. Défunt M. Dillie, son aïeul, avait

objections de droit que soulève notre dissentiment... mais je veux me placer sur le terrain des faits pour en examiner les conséquences.

La commission a tenu, de six à sept heures, une seconde réunion. Trois ministres, MM. le duc de Broglie, Ernoul et Bathie, se sont rendus dans son sein.

La discussion a porté principalement sur la question de savoir si le projet de la commission a positivement étendu le mandat du maréchal sous des conditions suspensives.

Les membres du cabinet, ces conditions existaient dans le projet de la commission, et elles n'auraient certainement point le résultat que chacun d'eux recherche, c'est-à-dire de rassurer le pays sur le caractère de la stabilité du pouvoir du président de la République.

Il résulte des explications données par les ministres, notamment sur le message, que le gouvernement n'entend nullement proposer à la Chambre un pouvoir qui pourrait ressembler de près ou de loin à une dictature.

Le gouvernement, tout en demandant le vote immédiat de la loi de prorogation, considère l'organisation des pouvoirs constitutionnels comme nécessaire à sa force et à sa stabilité. On ne doit donc pas redouter qu'il éloigne le vote de ces lois constitutionnelles qu'il a, au contraire, tout intérêt à solliciter.

Le président de la République et le cabinet se rallient au terme de sept ans de prorogation comme paraissant correspondre aux desirs d'un grand nombre de députés, mais ils renouent un terme à ces lois sur son désir de les voir promptement votées, le gouvernement considérerait comme un acte de méfiance à son égard l'adoption du projet de la majorité de la commission.

En résumé, il ressort des explications fournies par les ministres que le gouvernement adopte le projet de la minorité de la commission, sauf l'amendement sur les dix ans; que de plus, l'intervention directe du chef de l'Etat par son message signifie que ce n'est pas seulement le cabinet qui a adopté ces résolutions, mais le gouvernement tout entier.

Après la suite de ces déclarations, des questions ont été posées par plusieurs membres sur les différents projets de loi ayant un caractère constitutionnel de ceux n'ayant qu'un caractère purement législatif.

Les ministres ont répondu brièvement à ces questions. La commission a levé sa séance à sept heures.

ne laissent pas le moindre doute à cet égard : Philadelphie, 15 novembre. Tous les prisonniers de la Virginie, à l'exception de dix-huit, ont été condamnés à la peine de mort et exécutés; cinquante-sept ont été fusillés à Santiago lundi. Il a été décidé, dans un conseil de cabinet tenu vendredi, que l'on se préparait pour la guerre au cas où le gouvernement de Castelar serait dans l'impossibilité d'offrir une réparation.

La Constitution des Etats-Unis donne seulement au congrès le droit de déclarer la guerre. Mais le congrès ne s'assemble qu'au 1er décembre (premier lundi).

Le cabinet a résolu, dans le conseil tenu vendredi, de demander l'arrestation immédiate et la punition des auteurs des exécutions. Le ministre Siskles a reçu des instructions portant que si le gouvernement de Madrid est dans l'impossibilité de satisfaire à cette demande, le cabinet est décidé à prendre les mesures les plus extrêmes, au besoin, pour qu'il y soit fait droit.

Le congrès appuierait toute mesure que prendrait le gouvernement dans ce sens. La marine des Etats-Unis est jugée, dans les cercles officiels, comme amplement suffisante pour faire face à tous les besoins du service.

La flotte tout entière sera prête au début de la guerre. Le contre-amiral Scott, commandant l'escadre des Antilles, est déjà parti du Norfolk pour la Havane, à bord du vaisseau-amiral le Worcester. Le départ a eu lieu lundi. Il enverra des rapports quotidiens de Key-West à Washington, sans avoir recours au câble sous-marin de la Havane à Key-West, qui est, sous le contrôle du gouvernement espagnol.

La détermination prise par le gouvernement est d'avoir sa marine tout entière prête d'avance, au cas où le congrès déclarerait la guerre. L'armée est, de son côté, prête à agir, la masse des troupes ayant été réunie déjà dans la forteresse Monroe.

Une forte garnison a été envoyée au fort Jefferson (Tortugas) et sur d'autres points de la Floride. Si la rupture a lieu, une forte expédition américaine sera envoyée et débarquera immédiatement à Cuba sous le couvert des navires cuirassés de la flotte. Dix mille hommes seulement suffiront à cet effet.

Les navires dont les noms suivent composent la flotte des Antilles, savoir : steamers en bois, Worcester, 15 canons; le Richmond, 14; le Powhatan, 17; la Junata, 8; le Canandaigua, 19; le Wyoming, 10; le Kansas, 3; le Shenandoah, 3; le Nipiss, 3; le Brooklyn, 20; le Monongahela, 11; l'Osage, 8.

Navires cuirassés : La Terror, 5; le Sangus, l'Ajax, le Manhattan et le Mahopac, chacun de deux canons.

Le steamer Ticonderoga, de 11, revenant du Brésil, rejoindra immédiatement, dès son arrivée, et après s'être ravitaillé, l'escadre du golfe.

Le Kansas et la Junata sont partis aujourd'hui de New-York pour Santiago. Le Manhattan partira de Philadelphie la semaine prochaine. Le Powhatan, le Canandaigua, le Shenandoah, le Brooklyn, l'Osage, la Terror, l'Ajax et le Mahopac sont en voie d'armement dans les divers ports où ils sont en station. Le Franklin a reçu l'ordre de se tenir prêt pour le service à Boston.

Neuf navires à voiles transportant 3,500 tonnes de charbon pour l'usage de la flotte, sont partis de Philadelphie pour Key-West, aujourd'hui même.

Des dépêches de Cuba portent que tous les consuls à Santiago y compris celui d'Angleterre ont protesté contre les exécutions. Les autorités de la Havane ont suivi les malles-postes débarquées du steamer allemand le Franfort, venant de la Nouvelle-Orléans, en destination de Brème et faisant escale en ce port.

Le gouvernement de Washington reçoit des offres nombreuses de service de la part d'officiers qui ont pris part dans la dernière guerre. Le Colorado, de 45, et le Minnesota, de la même force, ont reçu l'ordre de se tenir prêts pour le service. Le monitor Dictator, de deux canons, subira son inspection générale à New-London, son port de mouillage actuel, pour partir immédiatement.

L'Aspex et le d'Albion ont été envoyés aux Antilles, et le Powhatan, qui se trouve à New-York, est prêt à mettre à la voile.

Londres, 18 novembre. Une communication officielle porte que le consul général anglais ayant reçu l'ordre d'obtenir qu'on suivit une procédure régulière et juste pour les Anglais pris à bord de la Virginie, le commandant de ce navire a été capturé en haute mer, et que, malgré tous les efforts du gouverneur de la Jamaïque et d'autres personnes, seize Anglais ont été fusillés à Santiago le 5 novembre; sept Anglais figurent encore parmi les prisonniers.

Le navire anglais Niobe est arrivé à Santiago le lendemain de l'exécution. Quand le gouvernement a reçu ces nouvelles, il a envoyé au ministre anglais à Madrid, un consul anglais à la Havane, au vice-consul à Santiago et au gouverneur de la Jamaïque, des dépêches annonçant que le gouvernement anglais réserve la question des exécutions effectuées, mais qu'il rendrait responsable le gouvernement espagnol et ses représentants pour toute exécution ultérieure.

Un télégramme du ministre anglais à Madrid, en date du 16 novembre, dit que M. Castelar a télégraphié au capitaine général de Cuba de suspendre toute exécution.

New-York, 17 novembre. Les avis de la Havane portent que les autorités ne permettent pas le débarquement des malles et des journaux.

M. Thornton, ministre d'Angleterre à Washington, est en communication constante avec le consul de la Havane.

On espère une action commune de l'Angleterre et de l'Amérique.

Madrid, 18 novembre. La Correspondencia dit que le conseil des ministres a traité longuement hier matin la question de la Virginie; tous les ministres, sans exception, sont animés du plus patriotique désir que la question se termine d'une manière honorable et satisfaisante.

La Correspondencia ajoute que le gouvernement espagnol veut maintenir l'honneur de la nation et l'intégrité du territoire.

Il n'est donc pas facile au ministère Castelar de sortir d'embarras en faisant observer, comme il le désire, les règles du droit international, et de maintenir l'honneur de la nation et l'intégrité du territoire.

On annonce que l'Angleterre a présenté des réclamations pour l'affaire de la Virginie. M. Castelar a eu hier après midi une longue conférence avec l'amiral anglais.

New-York, 18 novembre. Le président Grant a déclaré que la décision finale dans la question de Cuba était réservée au congrès. L'indication est immensément intéressante à New-York; elle a adopté une résolution portant que le président devait agir promptement et d'une façon décisive. L'opinion publique se prononce fortement pour la guerre.

On mande de Santiago, le 12 : Les exécutions ont cessé. Il est faux que 57 prisonniers aient été fusillés le 10 novembre.

Affaire Bazaine

Audience du 18 novembre 1873

La séance est reprise à 11 h. 1/2. L'audition des témoins continue.

INTERROGATOIRE DES TÉMOINS (Suite)

M. le maréchal Leboeuf, entendu le premier, fait le récit des opérations auxquelles le 3e corps d'armée depuis le 1er septembre jusqu'au 8 octobre. Il maintient aussi les bruits qui couraient au sujet du désastre de Sedan et qui avaient été confirmés par le capitaine Lejollif. A partir de ce moment, les Français cessèrent de tirer. On parlait d'un armistice; mais le maréchal Bazaine donna l'ordre de tirer sur tout ce qui venait être confirmé par le capitaine Lejollif. A partir de ce moment, les Français cessèrent de tirer. On parlait d'un armistice; mais le maréchal Bazaine donna l'ordre de tirer sur tout ce qui venait être confirmé par le capitaine Lejollif.

Quelques jours après, le maréchal Bazaine parla au témoin de la mission du général Bourbaki, du sieur Régnier, etc. Mais, ajoute le maréchal Leboeuf, le maréchal Bazaine ne me parut pas attaché, pas plus que moi d'ailleurs, une grande importance à cette mission. Peu de temps après, le maréchal Bazaine lui parla d'une marche sur Thionville. Le maréchal Leboeuf ne trouva pas ce projet très sage au point de vue de la tactique, et, continue-t-il, le maréchal, qui en demandait l'avis, ne put pas partager mon avis.

Le 14 septembre, le maréchal Leboeuf proposa un grand mouvement qui recut l'approbation du maréchal Bazaine, mais ce mouvement ne fut pas exécuté.

En terminant, le témoin déclare qu'il a toujours été pour le maréchal un subordonné très-dévoté et surtout très-coblaient.

Sur une demande du président, le maréchal Leboeuf déclare qu'une opération sérieuse était possible, mais qu'il eût fallu montrer un objectif bien arrêté au soldat dont « le moral n'était pas monté ».

Le maréchal Leboeuf demande à présenter cette observation : « Lors de la mission du général Bourbaki, l'armée se trouvait dans une triste situation et je tiens à dire que beaucoup d'officiers ont apprécié cette mission avec plaisir, parce qu'ils espéraient sortir de la situation d'une manière honorable. »

A propos de l'influence produite par le rapport de M. Debains sur l'armée, le maréchal déclare que le moral des troupes en fut affecté.

Le général Ladmirault fait le récit des événements militaires qui se sont passés depuis le 1er septembre jusqu'au 8 octobre. Jusqu'au 7 octobre, dit le général, rien de grave à signaler. Le 7, le 4e corps d'armée, la gauche de l'opération qui fut tentée contre les grandes Trappes. Le général n'a appris officiellement les événements du 8 septembre qu'à la date du 9 du même mois, par un ordre du maréchal.

Sur une demande du président, le général Ladmirault déclare qu'il n'a jamais été question de faire une opération sérieuse sur Thionville, du moins il ne se le rappelle pas. Interrogé sur l'impression produite par le rapport du 11 septembre, de M. Debains, le général déclare que cette impression fut assez légère.

Le moral de l'armée n'a jamais souffert; les troupes ont été jusqu'au bout obéissantes et disciplinées, mais vers la fin de septembre, le physique du soldat n'était plus capable d'un grand effort.

Le général Frossard fait également le récit dans l'ordre chronologique des opérations du 2e corps, du 1er septembre au 3 octobre. Relativement à l'incident Régnier, le général fut consulté par le maréchal Bazaine pour savoir s'il se rappelait avoir connu cet individu à Paris, dans le personnel de la maison impériale. Le général déclare que certainement aucun personnage ne venait à ce nom.

Le général Frossard se rappelle qu'il fut sérieusement question d'un mouvement sur Thionville le 4 octobre. Cette opération n'eut pas lieu.

Dans la réunion du 26 août, le général Frossard a entendu dire au maréchal Bazaine : « D'accord, je ne suis pas ombreux, je sortirai quand je voudrai et par où je voudrai ! »

Le général Frossard confirme les dépositions précédentes relativement au rapport de M. Debains, à l'impression produite par ce rapport et au moral des troupes.

Quant à la discipline, elle était excellente. Si l'armée n'avait pas eu de discipline !... Le général n'achève pas, mais cette réponse produit une grande impression.

Le général Desvaux. — Le témoin déclare qu'il a pris connaissance du rapport de la garde le 25 septembre. Il parle ensuite d'une mission qui fut confiée à deux cuirassiers. Le général ne se rappelle pas que dans la réunion du 4 octobre le maréchal Bazaine lui ait parlé d'une marche sur Thionville.

La séance est suspendue à 1 h. 1/2. La séance est reprise après une suspension d'une demi-heure.

Le maréchal Canrobert fait un récit très-mouvementé des opérations auxquelles le 6e corps d'armée prit part pendant les mois de septembre et d'octobre.

Il parle avec un entrain tout militaire de la prise de Ladonchamps et de l'affaire des grandes et des petites Tapes.

Le maréchal ajoute qu'il a eu connaissance du projet du maréchal Bazaine sur Thionville.

En ce qui concerne l'incident Régnier, le maréchal Canrobert fut mandé au Ban-Saint-Martin le 24 septembre par le maréchal Bazaine qui lui parla de cet incident et lui demanda s'il voulait se charger d'aller trouver l'impératrice.

Le maréchal refusa.

Le maréchal fut ensuite mis en présence du sieur Régnier, qui lui parla de ce qui faisait l'objet de sa mission.

J'ai su, dit le maréchal, que le sieur Régnier avait fait un livre; je ne l'ai pas lu, mais s'il a dit autre chose que ce que j'ai dit, il a menti.

Le général Bourbaki raconte les opérations de la garde, du 19 août au 24 septembre.

Jusqu'au 26 août, rien de remarquable. Informé par le maréchal de la résolution de rester sous Metz, prise à Grimsont, dans la journée du 26, le général Bourbaki lui déclara qu'il regretta profondément cette décision.

Le 31 août, le maréchal Finckema qui lui avait reçu une dépêche de l'empereur l'informant de l'approche de l'armée de Mac-Mahon. Le maréchal raconte ensuite le combat de Servigny, le part qu'il prit et les ordres qu'il reçut dans cette journée. Le général parle ensuite du rapport Debains, des nouvelles concernant les événements du 4 septembre, et confirme les détails déjà donnés.

Interrogé par le commissaire du gouvernement, le général Bourbaki répond qu'après la bataille du 16 août on pouvait passer et gagner Thionville. En ce qui concerne l'incident Régnier, le général déclare d'abord qu'il faut bien se rendre compte de la situation. Le 24, il était devenu impossible de sortir faute de cavalerie.

Le général, après avoir établi ce premier point, fait alors le récit de son entrevue avec le sieur Régnier. En présence des propositions de cet individu, le général Bourbaki demanda au maréchal Bazaine ce qu'il en pensait. Celui-ci répondit : « Je désire que vous parliez. Le général Bourbaki demanda alors au maréchal trois choses : 1° Un ordre; 2° un ordre à l'armée indiquant sa mission; 3° la promesse de ne pas le remplacer dans son commandement et de ne pas engager la garde en son absence. »

Ces trois points me furent accordés, et je partis. En arrivant en Angleterre, l'impératrice me fit comprendre que nous avions été trompés. J'essayai ensuite de rentrer à Metz. Cela me fut impossible. Rappelé par un ordre de la Défense nationale, je me rendis alors à Tours où je mis tout en œuvre pour sauver l'armée de Metz.

En terminant, le général déclare que s'il a accompli sa mission de se rendre auprès de l'impératrice, c'est qu'il voyait l'armée de Metz dépeuplée jour en jour, et qu'il espérait ainsi la sauver, obtenant une paix honorable.

La séance est levée à 3 h. 1/2. Elle sera reprise demain à midi.

26 chambres de commerce ou consultatives. C'est en moyenne moins de 6 réponses par département. Quelques-uns n'en ont adressé qu'un très-faible nombre, ce sont : le Doubs, 2; le Gard, 5; le Nord, 5; la Seine, 1; la Seine-Inférieure, 4; les Vosges, 2.

Quinze départements n'ont envoyé aucune réponse, ce sont : le Cantal, la Charente-Inférieure, la Drôme, l'Eure, le Gers, la Gironde, les Landes, la Lozère, la Haute-Marne, l'Oise, les Hautes-Pyrénées, la Seine-et-Marne, la Loire-Inférieure, le Tarn-et-Garonne et la Vienne.

Dans ces conditions, la commission décide que les réponses à l'enquête seront reçues jusqu'au 30 novembre et qu'une note dans ce sens sera insérée au Journal officiel.

L'Union annonce que la loi sur le corps d'état-major est définitivement adoptée. Le corps d'état-major sera ouvert, c'est-à-dire que toute l'armée pourra, jusqu'au grade de capitaine, concourir à sa formation.

Les capitaines prendront le titre de capitaines d'état-major et garderont ensuite, comme chefs de bataillon ou d'escadron, lieutenants-colonels et colonels, la dénomination d'officiers d'état-major.

Les chefs de bataillon et d'escadron passeront ce grade dans leur arme et porteront, pour se distinguer, les aiguillettes; ils seront portés, de droit au bout de deux ans, sur le tableau d'avancement pour lieutenants-colonels. Ils rentreront comme colonels dans l'armée et passeront ensuite définitivement dans l'état-major général comme généraux de brigade.

Voici les noms des militaires siégeant actuellement à l'Assemblée nationale :

Table with 2 columns: GAUCHE and DROITE. Lists names of military members under various ranks like Général, Colonel, etc.

A cette liste, il convient d'ajouter les noms des généraux Letellier-Valazé et Sausseur qui siègent à gauche.

La gauche compte donc dans ses rangs quatorze militaires. La droite dix-neuf.

Quelle fraction de l'Assemblée perdrait davantage à ce que l'incompatibilité des fonctions militaires et du mandat représentatif fut prononcée ?

Nous sommes toujours en proie à ce qu'on nomme une crise ministérielle; le gouvernement est en mal de ministères.

Un jour, c'est M. Ernoul qui doit être remplacé; le lendemain, c'est M. de la Bourlière; un autre jour, c'est le ministre de l'Agriculture; à moins que ce ne soit le ministre des finances.

Vous comprenez toute l'agitation que cela jette dans l'esprit de ceux qui aspirent à quelque portefeuille, et Dieu sait s'ils sont nombreux !

Ils sont perpétuellement sur le qui-vive; d'un moment à l'autre on peut venir leur proposer la petite affaire; il ne s'agit pas de la manquer !

Une de ces Espérances ministérielles a dit, hier, en sortant, à son domestique : — Vous savez, Pierre, si, par hasard, on vient me chercher pour être ministre, je suis chez M. X...

On a trouvé, raconte le Daily News, sur la côte orientale d'Afrique, à Port-Natal, une masse singulière et presque sans forme, engagée dans les branches d'un arbre et qui, après examen, s'est trouvée être les restes d'un ballon expédié de Paris pendant le siège.

Les dépêches que portait ce ballon n'auraient été mises, sans être lues, sous enveloppe cachetée, et expédiées au gouvernement français.

On écrit le 12, de Strasbourg, à la Gazette nationale de Berlin que le comité de secours aux victimes du bombardement de Strasbourg vient de publier un compte-rendu de sa gestion, du 2 octobre 1870 au 30 septembre 1872.

D'après ce compte-rendu, le nombre des maisons détruites dans la ville était de 100 le 28 septembre 1870, jour de la reddition; le nombre des personnes civiles tuées par les projectiles était de 341, et plus de 1,000 habitants étaient sans abri.

Les pertes mobilières et immobilières sont évaluées à 60 millions de francs.

On lit dans l'Etoile belge : La nouciature a été, dit-on, tout en émoi ces jours derniers.

Il ne s'agissait rien moins que d'un attentat à la vie de Mgr Vanutelli, le représentant du saint-siège près du gouvernement belge, ou tout au moins d'une attaque à main armée dirigée contre l'hôtel de la nouciature, située à l'elles, chaussée de Wavre.

Le méfait avait été dénoncé au ministère des affaires étrangères, au procureur général près la cour de Bruxelles, au chef de l'administration communale d'Ixelles. Tout le monde s'est mis sur pied; on a fait des perquisitions de toute nature. Enfin la vérité s'est découverte.

Un projectile dirigé contre un moineau à l'aide d'une sarbacane, s'était égaré et avait été frappé une vitre de la serre de la nouciature. De là toute l'émotion du personnel de l'ambassade.

Mgr Vanutelli, heureux d'en être quitte pour la peur, a été le premier, paraît-il, à s'écarter de l'aventure.

Un écho suprême de l'Exposition de Vienne. Et un écho inédit, s'il vous plaît. Au-dessus d'une des vitrines on lisait : — Jean Pibberger, bourgeois impérial et royal pour le Royaume de Bohême, et maître tapissier à Prague.

Que vous semble du camul ?

La commission d'enquête sur les conditions de l'industrie houillère en France a repris ses travaux. Le dépeuplement de l'enquête donne, à ce jour, un ensemble de 415 réponses venues de 62 départements et adressées par 258 consommateurs, 51 extracteurs, 43 négociants en charbons, 27 ingénieurs ou agents de l'Etat,

Pourquoi, alors que le timbre-quinquies coûte 40 centimes, certains comptables publics font-ils payer 25 centimes pour les quills délinquents ?

Il faut distinguer entre les timbres-quinquies récemment créés pour les quittances et ceux dont le montant excède 10 francs, 13 brumaire an VII, pour les quittances des officiers ministériels et des juges de communes et des établissements de l'Etat.

La nécessité, pour les comptables, de des souches à falour, leur valut plus tard l'organisation de faire timbrer « à l'encre » le même que celui du papier timbré de dimension.

La loi de finances du 8 juillet 1865 a fixé cet état de choses, et réduit au tiers de 25 centimes le prix de ces quittances.

Hier, au 3e acte de nos Bons Vivants M. Depay a eu l'heureuse idée de faire dire à son public une jeune chanteuse qui s'était engagée récemment pour quelques représentations par la société des artistes, dans diverses circonstances nous ont empêché de rendre, M. Louis Pitarch.

Il ne nous paraît pas douteux, du reste, qu'elle eût échoué, surtout dans le rôle de Léonore, et c'était un service à lui rendre de lui refuser un échec qui eût pu lui être préjudiciable.

Mais il n'est pas douteux non plus que Pitarch possède une très-jolie voix, une voix de falcon, comme elle le croit, le même que celui du papier timbré de dimension.

Le volume du son est grand, le timbre agréable, et la diction correcte; mais outre M. Pitarch se fait vite sur les notes basses, elle a des défauts énormes qui, sous diverses circonstances nous ont empêché de louer, M. Louis Pitarch.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que dans tous les moments critiques, les réfugiés politiques écrivent à leur ami pour le prier de penser à eux en cas de bouleversement.

On a saisi aussi, nous dit-on, les statuts d'une société de secours mutuels dont la demande de fondation est déposée à la préfecture et qui n'avait pas encore été autorisée.

Comme on le voit, rien de bien sérieux. Les individus arrêtés sont poursuivis sous l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat.

L'état d'ivresse dans lequel se trouvaient plusieurs d'entre eux leur a fait prononcer des paroles qui seront rétractées sans aucun doute à l'audience et qui seront regardées par le ministère public lui-même comme de simples vantardises.

Nous sommes fort surpris vraiment que nos confrères attachent à ces sortes d'affaires une importance qu'assurément elles ne méritent pas, et nous sommes peinés en outre qu'une presse qui se dit sérieuse répande ainsi la panique dans une ville qui a déjà tant besoin de calme et de tranquillité.

La Banque de France s'efforce chaque jour de se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi du 9 juin 1857 qui prescrit l'établissement de succursales dans les départements où il n'en existe pas.

C'est ainsi que dans le département de l'Ain, dont les affaires industrielles et commerciales ont pris pendant ces dernières années un nouvel essor, vient d'être pourvu d'une succursale par un décret du président de la République en date de ce jour.

Les paragraphes 3 et 4 de l'article 56 de la loi du 27 juillet 1872 disposent que si, après un an de service, l'engagé volontaire d'un an ne satisfait pas aux examens prescrits par le ministre de la guerre, il est obligé de rester une seconde année au service; et que, s'il en est encore de même après cette seconde année, il est déchu des avantages réservés au volontaire et reste soumis aux mêmes obligations que celles imposées aux hommes de la classe à laquelle il appartient.

Désormais, aux termes d'une instruction ministérielle récente, lorsque le jury d'examen jugera qu'il y a lieu de prononcer une pareille déchéance, il en sera toujours référé, par la voie hiérarchique, au ministre de la guerre, qui prononcera en dernier ressort.

Le moment est venu où les jeunes instituteurs ou adjoints qui appartiennent à la classe de 1873 doivent contracter l'engagement décennal en vue de la dispense du service militaire.

Les instituteurs sont invités à en prévenir ceux qui seraient sous leur direction ou de leur connaissance, et à leur faire connaître, au besoin, la forme dans laquelle doit être rédigée cette pièce, d'après les instructions préfectorales.

Il est à désirer que l'engagement parvienne à M. l'inspecteur d'Académie pour le 1er décembre.

Avant-hier on en fit, à l'église Saint-Pothin, les obsèques d'un Lyonnais bien connu de tous. Le cortège nombreux qui accompagnait ce bon vieillard à sa dernière demeure, nous fait un devoir de rappeler au souvenir du public le nom de l'homme de bien que notre ville vient de perdre.

Auguste-Antoine Dérard, pharmacien-droguiste, à Lyon, depuis plus de quarante ans, en dotant la science de sa synonymie moderne travail aussi ingrat que laborieux, était arrivé à débrouiller enfin la triste nomenclature de la pharmacopée ancienne; homme de lettres, amateur des beaux arts en même temps que négociant, il en fit en collaboration avec plusieurs de nos écrivains lyonnais, leur fournissant de précieux documents sur l'histoire et les antiquités de notre cité qu'il fouillait et collectionnait depuis nombre d'années.

Comme tous les savants, A. Dérard est mort à la peine; il est mort au travail, car il allait mettre la dernière main à sa Biographie lyonnaise, quand il a succombé.

Amilieu de ses recherches scientifiques, des soucis journaliers de son commerce, ce vieillard d'une activité infatigable trouvait encore le temps de porter ses consolations aux malheureux. Que de services n'a-t-il bien rendus ! Utile, sans intérêt, il fit le bien pour le bien, n'ayant d'autre but que la charité, cherchant sa récompense dans la seule satisfaction du devoir accompli.

Membre de plusieurs sociétés de bienfaisance, il emporte avec lui les regrets de bien des pauvres. (Salut public.)

Le Journal des Postes nous donne un moyen très-simple de connaître immédiatement le taux des paquets d'imprimés, de circulaires, d'avis divers, pesant plus de 50 grammes.

Ce moyen consiste à ajouter le nombre 7 au poids en décagrammes du paquet à affranchir. Le total représente en centimes la taxe due par ce paquet.

Exemple : Voulez-vous savoir le taux d'affranchissement d'un paquet d'imprimés du poids de 86 grammes ? Dites 8 (nombre de décagrammes) plus 7 égale 15.

Le paquet doit être affranchi 15 centimes.

LA QUESTION CUBAINE

L'affaire de la Virginie prend de telles proportions, que l'intervention armée des Etats-Unis et de l'Angleterre à Cuba est considérée comme inévitable. C'est du moins l'opinion du Times.

Pour bien comprendre la situation où se trouvent les Etats-Unis et l'Angleterre, il importe de ne pas perdre de vue que l'action du gouvernement espagnol sur les affaires cubaines est absolument nulle depuis plusieurs années; le gouverneur ou capitaine général expédié de Madrid, pour représenter le pouvoir central, n'est, en réalité, que l'homme lige des nobilités de la Havane. Sa situation est plutôt celle d'un otage que celle d'un gouverneur; il obéit, en réalité, aux volontaires, sortes de bandes disciplinées qui sont la terreur de l'île, mais que les riches habitants prennent à leur soldo. Dès qu'un gouverneur s'avise de contrarier ces terribles volontaires, on le répédie à Madrid.

L'influence de M. Castelar est considérée comme nulle; on ne tirera de lui que de belles paroles, dit le Times.

Aussi, l'Angleterre et les Etats-Unis ne se soucient-ils pas de demander à l'Espagne une réparation; ils iront droit au but, et c'est aux volontaires cubains qu'ils s'adresseront directement.

Il n'est donc pas facile au ministère Castelar de sortir d'embarras en faisant observer, comme il le désire, les règles du droit international, et de maintenir l'honneur de la nation et l'intégrité du territoire.

Ainsi que le fait remarquer le Journal des Débats, les exécutions de Santiago pourraient bien avoir pour résultat de hâter la fin de la lutte que les volontaires, appuyés par les esclavagistes, soutiennent depuis cinq ans contre les insurgés. Ceux-ci vont sans doute redoubler d'efforts et harasser leurs adversaires, qui inquiéteront les préparatifs des Etats-Unis; une expédition américaine favoriserait singulièrement leurs progrès. Tout récemment ils ont attaqué sans succès, il est vrai, Mazatlan; ils ont eu Espagnols un combat sanglant; voici qu'on annonce la découverte d'une conspiration organisée à Holguin en leur faveur.

Le département oriental, c'est-à-dire les tiers de l'île, est presque entier entre leurs mains, et les événements dont Santiago vient d'être témoin ne feront qu'augmenter leur nombre. Ils ne tarderont pas à marcher s'ils savaient leurs ennemis attaqués à la Havane, au centre même de leur puissance.

DÉPÊCHES D'HIER

SOIR. — 3 HEURES.

Paris, 19 nov., 8 h., matin.

L'Officiel publie un décret convoquant pour le 14 décembre les électeurs de l'Aude, du Finistère et de Seine-et-Oise pour élire trois députés.

Aujourd'hui l'Assemblée se réunit à une heure précise.

Un autre décret de l'Officiel crée une succursale de la Banque de France à Bourg (Ain).

Paris, 19 novembre 2 h. 25, soir.

La gauche a décidé de ne pas appuyer l'amendement de M. Jules Simon, portant que la République est constituée; cet amendement est réservé pour la discussion des lois constitutionnelles.

Le projet de la minorité de la commission sera discuté le premier.

Le centre gauche proposera comme amendement l'article 3 de la majorité relatif aux lois constitutionnelles.

La plupart des amendements ne seront pas défendus.

L'amendement Eschassériaux occupera probablement le plus l'Assemblée. M. Thiers assistera à la séance, mais il ne parlera pas. On croit, dans la gauche, à l'adoption du projet avec une majorité de 15 à 20 voix. A droite on espère une majorité plus forte.

Il y aura séance de nuit au besoin pour terminer.

Paris, 19 novembre 3 h. 20 s.

M. Goblet renonce à développer son amendement tendant à suspendre tout vote constitutionnel jusqu'après les élections complémentaires.

M. Rouher soutient l'appel au peuple; il dit qu'il n'est l'ennemi ni du maréchal Mac-Mahon, ni du cabinet, ni de la majorité; il établit que si la Chambre réserve toujours les espérances monarchiques, le pouvoir du maréchal Mac-Mahon n'aura, par conséquent, aucune stabilité.

Paris, 19 novembre, 4 h. 55 soir.

M. Rouher n'est pas opposé à une prorogation de deux ou trois ans; mais le pays veut la cessation des agitations politiques, et l'appel au peuple seul peut le donner.

M. Rouher établit l'impuissance de l'Assemblée.

M. Naquet, qui développe un projet d'appel au peuple, est rappelé à l'ordre pour nier les pouvoirs constituants de l'Assemblée.

M. Laboulaye combat la proposition de MM. Rouher et Naquet.

Paris, 19 novembre, 5 h. 30 soir.

M. Raoul Duval soutient l'appel au peuple avant le vote des lois constitutionnelles comme un moyen de sortir de la situation, et non comme un moyen de gouvernement.

Le scrutin est ouvert sur l'amendement Eschassériaux.

Paris, 19 novembre, 5 h. 40 s.

L'amendement tendant à l'appel au peuple est rejeté par 499 voix contre 88 sur 587 votants.

M. Depeyre parle.

Londres, 19 novembre.

Le Times dit que l'Angleterre, dans aucune circonstance, ne se donnera l'embarras d'occuper Cuba.

Le congrès américain ne sanctionnera pas l'annexion de Cuba, mais il se rabattra d'occuper la Havane.

Mantaza est à Santiago pour détruire l'autorité espagnole et déclarer l'île république indépendante et protégée contre l'intervention étrangère.

New-York, 19 novembre.

L'Espagne a ordonné aux commandants de navires d'user de la plus grande précaution envers les vaisseaux américains, afin d'éviter toute cause d'irritation.

Nouvelles du Matin

PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

19 novembre.

Il n'est question depuis vingt-quatre heures que du discours de M. Jules Simon. J'ai passé une partie de la soirée d'hier dans un salon légitimiste, et comme les députés qui se trouvaient n'éprouvaient plus le besoin de poser devant le public du théâtre de Versailles, ils ne cachèrent pas l'impression qu'ils avaient reçue de ce véritable chef-d'œuvre oratoire. (Le mot n'est pas de moi; il a été prononcé hier par un ambassadeur étranger dans la loge du corps diplomatique.)

On a vu après la séance des détails qui n'ont pas été saisis par l'auditoire des tribunes et qui montrent à quel degré les partis de l'Assemblée sont désormais montés les uns contre les autres. Du reste, ce n'est pas aujourd'hui, depuis que les projets monarchistes ont échoué et que les membres de la droite annoncent pourtant l'intention de ne laisser à aucun prix s'établir la république, c'en est fait des rapports cordiaux ou au moins courtois que les députés avaient jadis entre eux.

On ne se parle plus, on ne se salue plus; il y a des scènes fréquentes dans la galerie des Tombaux. M. Buffet, dont la partialité est d'ailleurs évidente, reçoit quelquefois en pleine Chambre les plus dures. En un mot, il y a, de chaque côté de l'Assemblée, cent à quatre cents qui semblent toujours prêts à se venir aux mains avec ceux du côté opposé.

La séance d'hier a donc donné lieu aux incidents les plus mouvementés. On raconte, entre autres, que M. Jules Simon a été insulté de la façon la plus grossière, et il est au moins avéré qu'on s'est permis à son égard des plaisanteries dignes d'une réunion de collégiens plutôt que d'une représentation nationale.

Vous savez que sa voix est généralement assez enrouée, surtout au début de ses discours. Il lui arrive alors de terminer ses phrases en faussant. Or, hier, une trentaine de membres de la droite, parmi lesquels on aurait ré-

marqué M. de Castellane, se sont mis à le contraire. Il s'est arrêté un instant, les a regardés, puis il a sans doute pensé que cela ne valait pas la peine d'une observation, et a continué.

A un autre moment, on lui a entendu prononcer un mot bien fin qui ne figure pas à l'Officiel. Les attaques à son adresse persistaient, et la gauche avait l'air de vouloir prendre à partie M. Buffet qui, dans ces cas-là, ne voit ni n'entend rien.

Je supplie mes amis de ne pas réclamer, dit alors M. Jules Simon; on les accuserait de troubler la séance, et on ne manquerait pas de les rappeler à l'ordre.

Malgré tout, la droite a dû tout écouter. Il y avait, m'a dit un assistant, des moments d'un silence forcé où on se sentait comme foudroyé.

Le soir, M. Raoul Duval exprimait très-haut son enthousiasme pour ce discours de M. Thiers, a dit que c'est un des plus beaux qu'il jamais entendus la tribune française.

M. Raoul Duval paraît décidément rallié à la République, mais il l'est à sa façon qui est d'agir toujours en indépendant et en volontaire libre avec tous les partis.

Ainsi, à l'heure qu'il est, son raisonnement est le suivant: L'Assemblée ne peut pas faire la monarchie, elle ne veut pas faire les lois constitutionnelles; si elle lui reste donc qu'à s'en aller. Mais comme des élections générales sans forme de gouvernement définitif risqueraient d'être passionnées et dangereuses, il n'existe pas d'autre solution acceptable qu'un plébiscite, et un plébiscite, qui donnera infailliblement la majorité à la République, fera rentrer dans l'ombre tous les partis contraires.

Seulement M. Raoul Duval ne voit pas ce que voit si bien les bonapartistes, et ce que nous sommes aussi si bien payés pour voir nous-mêmes. C'est qu'un plébiscite n'est jamais définitif que pour un temps; avec le temps et même un temps assez court, se ven l'événement. Au moindre embarras que l'on aurait, à la moindre crise, on en réclamerait un autre. Il voudrait qu'on en fit un en proclamant que c'est le dernier. C'est comme si l'on se promettait de faire une révolution et de n'en plus jamais faire après.

Quoi qu'il en soit, le engagement de M. Raoul Duval est bien caractéristique, d'autant plus qu'il déclare très-haut qu'il ne veut pas plus de l'empire que de la monarchie — et que, las des quinze bonapartistes de la Chambre, peu confiant dans les monarchistes, c'est avec la gauche qu'il veut agir. L'avison un verselle qu'inspire M. de Broglie n'est pas un des traits les moins saillants de la situation. On assure même que le maréchal de Mac-Mahon se fait un devoir de se rendre à la messe de M. de Broglie, mais il est chambré par les d'Harcourt et les d'Haussonville qui tiennent par des liens de famille très-étroits au vice-président du conseil.

Que vous dirai-je encore? Il est pénible de n'avoir à écrire que sur des hypothèses, sur des combinaisons qu'on retourne et qu'on remâche sans cesse, qui varient tous les quarts d'heure et que les faits seuls pourront dénouer. Si vous songez que voilà trois mois que la politique se réduit à cela, vous comprendrez la lassitude que tout le monde éprouve ici.

Au moment où je vous écris, M. Rouher vient de descendre de la tribune où il a prononcé le discours prononcé hier par M. Raoul Duval. La majorité est moins sûre que jamais pour la prorogation; car les bonapartistes et quelques membres de l'extrême droite veulent toujours voter contre, et le centre gauche tiendra probablement ferme. Aussi, a-t-on parlé cette après-midi à Paris de la démission d'Harcourt et de la démission de M. de Broglie.

M. de Broglie a dit autrefois: Il est triste, il est lamentable de tomber du pouvoir en étant dupe. Mais s'il est pénible de tomber du pouvoir en étant dupé, il est bien plus pénible de le garder en en faisant. (Applaudissements à gauche.)

Plusieurs voix. — La clôture! la clôture! M. Jules Simon monte à la tribune. M. le président. — Je dois consulter l'Assemblée sur la clôture; mais M. Jules Simon a la parole contre la clôture.

M. Jules Simon. — M. de Castellane doit parler dans un point de vue spécial. Moi-même je dois parler au nom d'un grand nombre de vos collègues.

On ne saurait admettre dans le pays qu'une discussion de cette importance soit close en quelque sorte dès le début.

Voix à droite. — Il s'agit de la discussion générale. On parlera sur les amendements.

M. Jules Simon. — Il n'y a pas de loi qui puisse être plus importante et qui puisse influer plus sur les destinées du pays.

Je dois parler au nom de 200 de nos collègues et j'engage les représentants qui m'interrompent à réfléchir sur la responsabilité à laquelle ils s'engagent en nous empêchant de parler dans la discussion générale. (Mouvements divers.)

M. le président. — Je vais maintenant l'Assemblée sur la clôture. (Parlez! parlez!) Le vote tranchera la question.

Plusieurs voix. — On retire la demande de clôture. La séance est suspendue pendant quelques minutes.

Après une suspension effective de dix minutes environ, la séance est reprise.

Il est 4 h. 35. M. de Castellane monte à la tribune.

M. de Castellane. — La question est trop grave pour que chacun n'émette pas son opinion dans la mesure de ses forces. Il faut faire disparaître les équivoques que n'a pas évitées M. Bertaud lui-même. Ayons toute franchise. La franchise est encore de toutes les politiques la plus sûre et la meilleure.

L'orateur déclare tout d'abord qu'il n'est ni pour la proposition de gouvernement ni pour celle de la commission. Il n'y a ni pour la République conservatrice, ni pour la République conservatrice. M. Thiers disait que la République serait conservatrice ou ne serait pas. Il avait dit auparavant que la République était possible seulement en dehors des républicains.

On a vu ce qu'est devenue la République conservatrice avec les élections (Banc et Barodet); et l'on sait comment le vote de la loi de défense nationale, le vainqueur aux élections de Toulouse. Voilà l'histoire de la République conservatrice. Il reste donc les républicains radicaux.

Il viendrait bientôt à la pratique de ce programme: suppression du budget des cultes, des cérémonies extérieures des cultes; impôt sur le revenu; réorganisation de la garde nationale et liberté confisquée au profit des enterrements civils.

Il y a un autre grand parti: le parti de la monarchie, qui qu'on ait dit M. Bertaud, ce parti est parfaitement uni. C'est le parti conservateur. Peut-être il resterait dans la situation éternelle où nous sommes en ce moment? Dans cette situation, que voulez-vous qu'il fit?

Voix à gauche. — Qu'il mourût! M. de Castellane. — Au fond, le statu quo est impossible devant le pays; la République est impossible; la monarchie est momentanément empêchée. Le parti conservateur s'est trouvé devant un homme loyal, honnête entre tous.

Il est comme nous, ajoute M. de Castellane, attaché aux idées conservatrices. Nous voulons alors établir le principal pour le maréchal de Mac-Mahon, nous donnerons deux chambres au pays; la responsabilité ministérielle qui est d'essence monarchique et incompatible avec les principes républicains; nous rendrons le président irresponsable avec le droit de dissolution des chambres. La prorogation pour nous, c'est l'affirmation de nos doctrines et la négation des vôtres. (Protestations à gauche.)

Ce n'est pas aussi bon que la monarchie, mais c'est meilleur que la République. Nous ferons d'ailleurs des lois constitutionnelles, nous en prenons l'engagement. Nous ne ferons pas un gouvernement provisoire, mais un gouvernement définitif. Ou bien la souveraineté nationale est un principe? Je le veux, dit M. de Castellane, ou ce n'est pas un principe. Si ce n'est pas un principe, nous en prenons acte. Si c'est un principe, il peut se déléguer. Et quand nous voudrions faire la monarchie, nous passerions à une délégation présidentielle.

Le parti conservateur livre aujourd'hui son dernier combat. S'il succombe nous approchons du terme de l'anarchie légale. Voilà ce que je vous prie de méditer. Vous feriez comme faisait le maréchal de Mac-Mahon, il y a seize ans. C'était à Malakoff. Il se jeta sur le télégraphe. Il était dans une tour minée. Il s'y porta en s'écriant: — J'y suis! j'y resterai! Aujourd'hui, le parti conservateur est aussi avec lui dans une citadelle minée. Qu'il dise aussi avec lui: J'y suis! j'y resterai! (Applaudissements à droite.)

M. Jules Simon. — Je comprends que l'Assemblée soit fatiguée. (Non! non!) Je le voudrais, mais mes efforts pour rétablir la stabilité, c'est d'ailleurs une question difficile à traiter. L'autre jour je me suis rendu dans le sein de la

commission pour soutenir un amendement. J'ai eu le malheur de laisser tomber quelques paroles qui ont éveillé des susceptibilités et j'en ai été puni immédiatement mes regrets.

Si je rappelle cette circonstance, c'est pour vous dire que nous ne devons rien surtout aux personnes.

Tout d'abord la proposition de M. le général Changarnier m'a paru être une proposition d'un caractère tout personnel. Désigner d'abord un président et attendre plus tard pour en définir les fonctions, me semblait être une situation inacceptable pour la liberté. Le travail de la commission ne suffisait pas à M. Jules Simon. C'était faire le don d'abord et examiner ensuite la nature du don. Est arrivé le message, et il n'y avait plus de liaison avec les lois constitutionnelles. C'était la reproduction entière de la proposition du général Changarnier, sans condition, c'était la création d'un président personnel.

Parce que n'en peut plus douter après le message d'hier. Et cependant toutes les fois que le pouvoir exécutif a montré vouloir empiéter sur les droits de l'Assemblée, l'Assemblée s'est montrée jalouse de ses droits, c'est-à-dire des droits de la nation.

L'Assemblée nationale a poussé les scrupules jusqu'à ses dernières limites. Et, tout à cette époque, le président émané de vous était obligé de suivre ce que vous ordonniez, ajoute M. Jules Simon. Et vous vous proposez de faire un président qui sera indépendant de vous. Il ne gouvernera pas au-dessus de la loi pas plus qu'aucun prince; mais il gouvernera d'une manière indépendante de la loi.

Une voix à droite. — Non! M. Jules Simon. — Vous dites non! mais c'est moi qui dis non. Dernier n'est pas démontrer.

La preuve, M. le président de la République l'a donnée hier, le rapporteur a invoqué la loi des Trente, il avait tout avec le texte de la loi. On craignait la parole de M. Thiers, on n'a pas pensé à la simple lecture d'un message pour renvoyer la discussion de l'Assemblée au lendemain. Qui empêchera le président de communiquer chaque jour avec l'Assemblée par de petites lettres. Le président vous fera connaître son désir, ce qu'il exige. (Protestations à gauche.) Vous avez demandé un gouvernement personnel, mais dans l'absence de toute influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

commission pour soutenir un amendement. J'ai eu le malheur de laisser tomber quelques paroles qui ont éveillé des susceptibilités et j'en ai été puni immédiatement mes regrets.

Si je rappelle cette circonstance, c'est pour vous dire que nous ne devons rien surtout aux personnes.

Tout d'abord la proposition de M. le général Changarnier m'a paru être une proposition d'un caractère tout personnel. Désigner d'abord un président et attendre plus tard pour en définir les fonctions, me semblait être une situation inacceptable pour la liberté. Le travail de la commission ne suffisait pas à M. Jules Simon. C'était faire le don d'abord et examiner ensuite la nature du don. Est arrivé le message, et il n'y avait plus de liaison avec les lois constitutionnelles. C'était la reproduction entière de la proposition du général Changarnier, sans condition, c'était la création d'un président personnel.

Parce que n'en peut plus douter après le message d'hier. Et cependant toutes les fois que le pouvoir exécutif a montré vouloir empiéter sur les droits de l'Assemblée, l'Assemblée s'est montrée jalouse de ses droits, c'est-à-dire des droits de la nation.

L'Assemblée nationale a poussé les scrupules jusqu'à ses dernières limites. Et, tout à cette époque, le président émané de vous était obligé de suivre ce que vous ordonniez, ajoute M. Jules Simon. Et vous vous proposez de faire un président qui sera indépendant de vous. Il ne gouvernera pas au-dessus de la loi pas plus qu'aucun prince; mais il gouvernera d'une manière indépendante de la loi.

Une voix à droite. — Non! M. Jules Simon. — Vous dites non! mais c'est moi qui dis non. Dernier n'est pas démontrer.

La preuve, M. le président de la République l'a donnée hier, le rapporteur a invoqué la loi des Trente, il avait tout avec le texte de la loi. On craignait la parole de M. Thiers, on n'a pas pensé à la simple lecture d'un message pour renvoyer la discussion de l'Assemblée au lendemain. Qui empêchera le président de communiquer chaque jour avec l'Assemblée par de petites lettres. Le président vous fera connaître son désir, ce qu'il exige. (Protestations à gauche.) Vous avez demandé un gouvernement personnel, mais dans l'absence de toute influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin, vous dites que nous sommes malades; et à qui le rendez-vous, une influence personnelle, mais grande qu'elle puisse être jamais. (Très-bien à gauche.) Vous vous en référez non pas à la loi, à la constitution, mais à l'autorité d'un homme.

Vous dites que nous sommes malades; nous verrons cette maladie, à quel elle tient. Enfin

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES

Table with 2 columns: THERMOMETRE and BAROMETRE. Rows show temperature and barometric pressure readings for the day.

SPECTACLES DU 20 NOVEMBRE

THEATRE DU GYMNASSE
LA FILLE DE MADAME ANGOT, opérette-bouffe en 3 act.
L'OMBRÉLLE, comédie en 1 acte.

CONFECTIONS

pour Dames
ET COSTUMES COMPLETS
Nouveaux modèles de Paris pour la saison d'hiver.

EAUX MINÉRALES

Le Papier Patrie
d'un arôme exquis, est déjà très-apprécié par tous les fumeurs de cigaretttes.

SOIERIES ET VELOURS

Spécialité de l'Etouffe C.-J. BONNET et C^e
Vendues au Détail par ROBES
aux prix de Fabrique 12 p. 0/0 d'escompte.

DENTISTES AMÉRICAINS

39, rue de Lyon, 39
IMP. H. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me VITRIER, notaire à Lyon, 10, rue St-Pierre.
VENTE
en bloc et aux enchères publiques

SELLERIE
situé à Lyon, quai de la Charité, numéro 8.

AVIS
Le séquestre de la succession de la dame veuve Fond né Mollard, décédée à Lyon, rue des Remparts-d'Ainay, 3, invite les créanciers de ladite succession à produire leurs titres de créance

Etude de Me DURAND, huissier à Lyon, rue St-Côme, 11.
Le samedi 22 novembre mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, sur la place de la Pyramide, il sera vendu :

AVIS
Même jour et heures, sur la place Perrache, il sera vendu : buffet, pendule, canapé, fauteuil, tableau, etc. Le tout saisi. 2082

Etude de Me GOURDIAT, huissier à Lyon, place des Terreaux, 9.
VENTE JUDICIAIRE
Le samedi vingt-deux novembre mil huit cent soixante-treize, il sera procédé, sur la place des Jacobins, à Lyon, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets saisis, tels que : canapé, fauteuil, pendule, commodes, candélabres, secrétaire, etc., etc. 2083

Etude de Me REYNIER, huissier à Lyon.
VENTE JUDICIAIRE
Le samedi vingt-deux novembre mil huit cent soixante-treize, à deux heures du soir, sur la place de Hippodrome, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'une voiture dite cabriolet, montée sur quatre roues, avec essieux en fer, garnie en drap bleu. Ladite voiture saisie.

AVIS
Par ordonnance de référé du trier septembre dernier, Me Miculier, avoué, a été nommé sequestre à l'effet de recevoir une somme revenant au sieur Hugues Gros, ci-devant marchand-ferrant, ayant demeuré à l'Arbesne, puis à Sourcieux-sur-Sain-Del et actuellement sans profession, domicilié en sa résidence connue en France.

AVIS
Les GOUTTES JAPONAISES de MATHEY-CAYLUS guérissent les DENTS le plus violent et empêchent le retour en détruisant la CARIE. — Prix : 2 fr. 50.

NEURALGIES CALMÉES et GUÉRIES par les PILULES du D^r MOUSSETTE, 3^e rue : 14, rue Racine, Paris. — Détail : 10, carrefour de l'Odéon et dans les Pharmacies de la Province.

Poudre dentifrice végétale
du docteur J.-G. POPP
purifie les dents, empêche le tartre de s'y attacher (par un usage journalier), blanchit l'émail et rend aux dents leur couleur naturelle.

Eau dentifrice anéthine
du docteur J.-G. POPP
est le remède le plus sûr pour la conservation des dents et des gencives, ainsi que contre les maladies des dents et de la bouche, recommandée par le docteur : à Lyon, pharmacie SNOOK, rue de Lyon, 89; à Paris, maison L. BUREAU, 25, boulevard Beaumarchais, et chez MM. VIKAR et C^e, parfumeurs-chimistes, 4, rue de Lyon.

DEMANDE DE PROFESSEUR
Un pensionnat de Lyon demande un professeur interne capable de bien faire une classe de sixième et pouvant fournir de bonnes références.

Alsace-Lorraine
Agence de publicité L. Perret, successeur de A. Jourdain. MULHOUSE
Ventes et achats de terrains, immeubles, fonds de commerce, etc., etc.

DEPURATIF DU SANG
Le sirop concentré de Salsepareille GUÉRY guérit toutes les Maladies contagieuses, Dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rougeurs, Démangeaisons, Douleurs, Gouttes, Rhumatismes, toutes les Acretés des humeurs, Vices du sang, etc. Ce médicament agit en toute saison et dispense des tisanes.

A LOUER DE SUITE OU A LA NOEL
Appartement sur la rue, de six pièces bien distribuées, au deuxième. S'y adresser de 10 h. à 2 heures, 12, rue de la Barre. 1982

Artillerie
ADJUDICATION AU RABAI
DE FOURNITURES DE BOIS

Le public est prévenu par suite des ordres de M. le Ministre de la guerre, en date du 29 septembre 1873, il sera procédé, le samedi 20 décembre 1873, à une heure de l'après-midi, à l'Hôtel de la Préfecture du Rhône, à Lyon, par le Sous-Intendant militaire, en présence de M. le Préfet du Rhône ou de son délégué, et de M. le Lieutenant-Colonel commandant l'Artillerie de la place, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des bois à fournir et livrer à l'arsenal de Lyon, à Perrache, en 1874.

1^{er} lot, 405 mètres cubes de bois de chêne en grume;
2^e lot, 165 id. id.
3^e lot, 165 id. id.
4^e lot, 20 id. d'orme en grume;
5^e lot, 15 id. de frêne en grume;
6^e lot, 10 id. de noyer en grume;
7^e lot, 20 id. de peuplier en grume;
8^e lot, 20 id. de sapin en grume.

1^{er} Être écrites sur papier timbré et être conformes au modèle qui se trouve ci-après;
2^e Être signées par les soumissionnaires ou par leurs fondés de pouvoirs, en vertu de procurations notariées ou sous-seing privé, dûment légalisées et enregistrées, jointes aux soumissions;
3^e Être revêtues, en outre, de la signature d'une caution notoirement solvable, agréée par le sous-intendant militaire et par le délégué du conseil d'administration de la direction d'artillerie, et s'engageant solidairement avec le soumissionnaire à peine que celui-ci préfère fournir le cautionnement indiqué à l'article 4 du cahier des charges;

4. Être accompagnées : 1. d'un certificat légalisé du maire de la commune du soumissionnaire et du maire de la commune de la caution, si elle n'habite pas la même commune, constatant que le soumissionnaire et sa caution présentent toutes les garanties de solvabilité et de moralité nécessaires pour assurer l'exécution de leurs engagements; 2. d'un extrait du registre du greffier du tribunal de commerce de leur résidence constatant qu'il n'existe aucune inscription de faillite au nom du requérant sur le registre de ce tribunal, ou que s'il en a été en faillite, ils ont été réhabilités;
5. Stipuler d'une manière claire et précise, sans ratures ni surcharges, et en toutes lettres, les quantités, les prix demandés, par mètre cube, par essence et par lot;
6. Ne contenir aucune clause restrictive ou exceptionnelle;
7. Porter la désignation suivante : « Soumission pour la fourniture de bois en grume à livrer à l'arsenal de Lyon (direction d'artillerie) en 1874 ».

8. Être remises cachetées, en séance publique, à M. le sous-intendant militaire, au jour et à l'heure indiqués ci-dessus.
Les trois premiers lots étant identiques seront soumissionnés indistinctement, et les cinq autres lots séparément par essence; les uns et les autres seront adjugés successivement aux soumissionnaires qui auront offert les prix les moins élevés, pourvu que ces prix ne dépassent pas les prix limites fixés. Toutefois, l'adjudication, conformément au cahier des charges, ne sera valable qu'après l'approbation du ministre.

Le fournisseur de chacun des huit lots se fera à partir de la notification aux fournisseurs de l'approbation du procès-verbal d'adjudication par M. le ministre de la guerre; la totalité de la fourniture des trois premiers lots devra être terminée avant le 31 août 1874, et celle des cinq autres lots avant le 30 juin de la même année.

Le cahier des charges est déposé à l'Arsenal, rue Bichat, dans les bureaux de la direction d'artillerie et dans les bureaux du Sous-Intendant militaire, place Perrache, 13, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, de huit à onze heures du matin, et de une à quatre heures du soir.

Le sous-intendant militaire, GÉNIN.
MODELE DE SOUMMISSION.
Soumission pour la fourniture de bois en grume à faire à l'Arsenal d'artillerie de Lyon, en 1874.

Je soussigné (nom, prénoms et profession), domicilié à département de déclare avoir pris une parfaite connaissance du cahier des charges, approuvé par le ministre de la guerre le 7 novembre 1873, relatif à une fourniture de bois en grume à faire à l'Arsenal d'artillerie de Lyon, en 1874, ainsi que des instructions du 17 octobre 1873, relatives au mode de réalisation et de restitution des cautionnements, je m'engage à livrer (un ou plusieurs) lots de au prix de (en toutes lettres) le mètre cube.

Je m'engage à livrer en une seule livraison, qui aura lieu avant l'époque fixée par le cahier des charges.

Je me soumettais à toutes les clauses et conditions imposées aux adjudicataires par ledit cahier des charges et je présente pour ma

caution M. En foi de quoi j'ai ajouté ma signature sur la présente soumission.
Fait à Lyon, le 20 décembre 1873.
(Signature du soumissionnaire)

ENGAGEMENT DE LA CAUTION
Je soussigné (nom, prénoms, profession), demeurant à département de allirme avoir pris une parfaite connaissance du cahier des charges, relatif à la fourniture de à livrer à l'Arsenal d'artillerie de Lyon ainsi que des instructions du 17 octobre 1873, relatives au mode de réalisation et de restitution des cautionnements, et déclare me rendre caution solidaire du sieur (nom, prénoms, qualité et domicile du soumissionnaire), pour le cas où il serait reconnu adjudicataire, je m'engage à cet effet conjointement et solidairement avec lui, à l'entière et ponctuelle exécution de toutes les clauses et conditions du cahier des charges mentionnés précédemment et approuvé par le ministre, le 7 novembre 1873.

À Lyon, le 20 décembre 1873.
(Signature de la caution.)
Nota. — Si la caution n'écrit pas l'engagement elle doit l'approuver elle-même, au-dessus de la signature. L'engagement doit être écrit sur papier timbré, sous peine d'écouler l'amende prononcée par la loi. 2076

A VENDRE A L'AMIABLE
pour cause de décès une
Belle Propriété
connue sous le nom de
SAIL-LES-BAINS
(dit les Chateaurand)

située à 4 kilomètres de la gare de Saint-Martin-d'Estreaux, entre Roanne et Vichy, à 9 heures de Paris et 5 heures de Lyon.

Elle comprend :
1. Un Château moderne, vastes salles à manger, salons, soixante chambres;
2. Un domaine de 25 hectares environ, prés, serres, bois et vignes;
3. Un Parc traversé par un ruisseau d'eau vive et cascades;
4. Un Etablissement thermal : 24 cabinets de bains nouvellement restaurés, salles d'hydrothérapie, douches, etc.; vastes réservoirs en tôle forte, contenant ensemble 800 hectolitres;
5. Une vaste Piscine à eau minérale couvrant entourée de cabinets de toilette, 14 mètres largeur, 20 mètres longueur, 1 mètre 60 profondeur;
6. Une Machine à vapeur de la force de 20 chevaux;
7. Cinq sources d'eau minérale à 36 degrés, 3 alcalines silicatées, iodurées, une source sulfureuse, une source bi-carbonatée, ferrugineuse, etc.;
8. La principale source (du Hamel) donne 800 litres à la minute;
9. Un Hôtel dit Hôtel des Bains, 30 chambres, salons, salles à manger;
10. Un Casino construit en 1868, salles de billard et de conversation;
11. Vastes dépendances construites en 1872. Logements de médecin, des employés, de la lingerie, bureaux, écuries et remises.

Nota. — Un riche mobilier garnit le château, les hôtels, le casino, les logements et la lingerie. Il ne sera compris dans la vente qu'au gré des acquéreurs et après estimation.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e MESSIMY, notaire à Lyon, rue de Lyon, 13. 2080

M^e CHRÉTIEN
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS, traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et nécessaires recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter avec grand succès la STÉRILITÉ et ses diverses affections. — M^e Chrétien compte quinze années de succès qui dépassent toutes les prévisions, et assurent à son traitement une immense supériorité sur toutes les méthodes connues jusqu'à ce jour. — Analyse des urines. — Consultations de midi à cinq heures du soir.

9, rue Bourbon, au 1^{er}, Lyon.

UN REPRESENTANT sérieux, occupant d'affaires depuis longues années et connaissant parfaitement la place de Toulouse et à ses dépendances circavoisines, désire représenter à la commission une maison de Lyon pour les velours et soieries, ainsi qu'une maison de Villefranche pour les doublures. — Ecrire aux initiales J. B. Bureau restant, Toulouse. 1996

LA NEW-YORK
C^e AMÉRICAINNE D'ASSURANCES SUR LA VIE
Fondée en 1845
Fonds de garantie : 108 millions réalisés.
Recettes de l'année 1872 : 37 millions et demi

AGENCE LYONNAISE : RUE DE LYON, 3
La compagnie fonctionne sous la surveillance officielle de la New-York. Ses conditions sont plus favorables que celles des compagnies françaises, en raison du taux plus élevé de ses placements en Amérique.

RENTES VIAGÈRES POUR 100 FR. ASSURANCES SUR LA VIE ENTÈRE POUR 1,000 FR.

Table with 4 columns: AGE, RENTE ANNUELLE, AGE, RENTE ANNUELLE. Rows show rates for different ages and terms.

Assurances sur la vie comme placement.
Parmi les formes d'assurances spéciales à cette compagnie, elle des polices d'accumulation de bénéfices représentés à la fois une assurance, un placement et une rente viagère différée pouvant être obtenus simplement par le paiement de la prime d'origine.

Exemple : Il a été estimé qu'une personne âgée de 40 ans, par le paiement annuel d'une prime de 3,130 fr. aura assuré pendant une durée de 15 ans un capital de 100,000 fr. payable de suite en cas de décès et pourra, à la fin de ces 15 ans, recevoir : argent comptant, 72,410 fr., ou une rente viagère annuelle de 6,995 fr., ou une police entièrement libérée de 153,400 fr.

Prospectus explicatifs à l'agence lyonnaise, 3, rue de Lyon. 1995

BAINS RÉSINEUX à chaleur sèche
76, rue de Vendôme (près le cours Morand)
Les rhumatismes articulaires, névralgies, la sciatique, les radicaux, etc., sont promptement guéris par l'emploi de ces bains. Un seul suffit toujours pour les refroidissements. 2007

AVIS AUX FAMILLES
Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRANSPORTS MARITIMES A VAPEUR
RESPONSABILITÉ LIMITÉE. — CAPITAL : VINGT MILLIONS

LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE AU BRÉSIL
et à la Plata.
SERVICE DIRECT A GRANDE VITESSE
Départs réguliers de Marseille le 15 et le 30 de chaque mois.

Le paquebot La France, cap. Rouzeau, partira le 15 décembre prochain pour Rio-Janciro, Montevideo et Buenos-Ayres. Lignes de l'Algérie.

Pour Alger (direct), tous les vendredis.
Pour Philippeville et Bone, tous les mercredis et dimanches matin, à huit heures.
Pour Bone directement, plusieurs fois par semaine, à jours indéterminés.
Pour fret et passage, s'adresser à Lyon à F. Puthet et C^e, quai Saint-Clair, 2.

BOURSE DE PARIS — Mercredi 19 Novembre (de midi à 3 h. 1/2)

Table with 4 columns: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS. Rows list various financial instruments and their prices.

BOURSE DE LYON — Mercredi 19 Novembre (de 11 heures à midi 1/2)

Table with 4 columns: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS. Rows list various financial instruments and their prices.

BOURSE DE LYON — Mercredi 19 Novembre (de 11 heures à midi 1/2)

Table with 4 columns: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS. Rows list various financial instruments and their prices.

Pu par, nous maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre. Lyon, le